



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 mars 2017**

Le sept mars deux mil dix-sept à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert DUFOURCQ, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 1er trimestre à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1^{er} mars 2017.

Présents : Mmes ARNOU, BEHOTEGUY, M. BISAUTA, , M. DAMESTOY, Mme DAUBAS, Mme DRAGON, M. DUPRAT, Mme FERNANDEZ, M. GOUTENEGRE, Mme LARROUDE, MM. MAILHARRAINCIN, MARTIARENA, SABAROTS, SABATOU, SAINT-ESTEVEN, Mme SALLABERRY.

Absent(s) et excusé(s) :

Avait(ent) donné procuration : Mme CAZENAVE, Mme FOURMEAUX.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme DAUBAS ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a(ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire générale de mairie, Isabelle POUYAU DOMECCQ, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2017 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents ou ayant donné procuration.

On passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 : Accord de la Commune de Villefranque à la Communauté d'agglomération du Pays Basque de poursuivre la procédure de révision de son Plan local d'urbanisme <i>Nomenclature « actes » : 2.1 documents d'urbanisme</i>
--

Rapporteur : M. SAINT-ESTEVEN, 1^{er} Adjoint au Maire

Par délibération date du 14 avril 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision de son Plan local d'urbanisme. La procédure est engagée mais n'est pas encore achevée ;

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et la création par fusion de la Communauté d'agglomération du Pays Basque, cette dernière est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme dispose que la Communauté d'agglomération peut décider d'achever toutes les procédures engagées avant sa création ; la Communauté se substituant de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à ces procédures.

Cet article précise que lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de cette dernière est requis. Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la poursuite de la procédure par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

- C. DAUBAS, Conseillère municipale demande des précisions sur la signification du vote.
- M. SAINT-ESTEVEN : c'est la loi, la compétence urbanisme revient à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ; on demande juste au conseil municipal de statuer.
- C. DAUBAS : et si tout le monde votait contre ?
- M. SAINT-ESTEVEN : l'EPCI instruirait quand même
- D. DRAGON, Adjointe au Maire : les communes qui voteraient contre, par exemple parce qu'elles ne voudraient pas d'EPCI, confirmeraient par ce vote qu'elles sont contre la création de l'EPCI.
- C. DAUBAS : indique qu'elle n'est pas favorable au PLU en cours de révision et donc ne souhaite pas le voir poursuivre par le nouvel EPCI, mais comme ce n'est qu'une formalité, elle ne fait que s'abstenir.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011, en date du 13 juillet 2016, portant création de la Communauté d'agglomération du Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la délibération communale en vue de la révision du Plan local d'urbanisme en date du 14 avril 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-9 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

De donner son accord à la Communauté d'agglomération Pays Basque de poursuivre la procédure de révision du Plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)
pour : 18 contre : abstention : 1

Question n°2 : Prise de compétences Politique linguistique en faveur de la langue basque et Culture basque par la Communauté d'agglomération Pays Basque
Nomenclature « actes » : 8.9 culture

Par délibération du 4 février 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétences en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque et de culture basque.

Il s'agissait de prendre en considération la position de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques quant à la dissolution prochaine du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque et permettre que la Communauté d'Agglomération Pays Basque puisse se substituer au Syndicat, dans les délais les plus rapides.

Ces compétences seront applicables sur l'ensemble du territoire communautaire. Elles ne déposséderont pas pour autant les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture basques sur leur périmètre et dans leurs domaines de compétences.

La compétence Politique linguistique en faveur de la langue basque a pour ambition de garantir :

- La promotion et l'usage de la langue basque dans le fonctionnement interne de l'institution intercommunale, dans ses relations avec les usagers et dans sa communication en direction des habitants et des acteurs du territoire ;
- La prise en compte de la transmission, de l'usage et de la promotion de la langue basque dans la définition et la mise en œuvre des politiques et services publics intercommunaux ;
- L'ingénierie et des partenariats avec les communes et leurs groupements concernant la promotion de la langue basque dans le fonctionnement interne des institutions communales et la mise en œuvre des politiques et services publics des communes et de leurs groupements ;

- Des actions de sensibilisation et de promotion de la langue basque de dimension intercommunale en direction de la population ;
- La représentation du bloc communal au sein de l'Office Public de la Langue Basque (en substitution du SISCB et du Conseil des élus du Pays Basque) ;
- Une coopération linguistique transfrontalière avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

La compétence culture basque recouvre quant à elle les actions suivantes :

- Elaboration d'un projet stratégique de promotion de la culture basque, impactant transversalement tous les champs culturels et artistiques (patrimoine, architecture, spectacle vivant, littérature, lecture publique, bertsolarisme, arts visuels, industries culturelles etc.) ;
- Mise en œuvre de ce projet stratégique dans le cadre des compétences culturelles directement exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- Ingénierie auprès des communes et partenariats avec ces dernières ou leurs groupements dans le champ des interventions culturelles communales ;
- Partenariats avec l'Etat, la Région et le Département dans le cadre de leurs compétences culturelles respectives ;
- Représentation du bloc intercommunal au sein de l'Institut Culturel Basque en substitution du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque ;
- Mise en place d'un observatoire de la culture basque ;
- Participation au projet Bilketa (en substitution du SISCB) ;
- Coopération transfrontalière en matière de culture basque avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre **un avis favorable** à la prise de compétences « Politique linguistique en faveur de la langue basque » et « Culture basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)
pour : 19 contre : abstention :

Question n°3 : Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
Nomenclature « actes » : 5.3 désignation de représentants

Par délibération du 4 février 2017 prise en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, le Conseil Communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres et a fixé sa composition à un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre, soit 158 titulaires et 158 suppléants.

Cette commission procédera à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'agglomération. Elle devra rendre en 2017 son rapport sur l'évaluation du montant des charges transférées.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la Commune à la CLECT.

A la demande de Mme BEHOTEGUY, M. le Maire signale qu'il n'est pas nécessaire d'être comptable pour siéger à la CLECT, il y a des personnes qui siégeront alors qu'elles ne le sont pas.

M. DUPRAT, Conseiller municipal, demande si le conseil municipal aura des informations sur les travaux de la CLECT. M. le Maire répond par l'affirmative car les décisions de la CLECT impactent le budget communal. Il faudra notamment parler de la répartition du produit de la fiscalité provenant de la centrale d'Argia à Villefranque.

M. SABAROTS, Conseiller municipal, pense que cette question ne relève pas de la CLECT mais plutôt du pacte financier.

M. SAINT-ESTEVEN ajoute : ce qui est acté c'est l'attribution de compensation "historique" (avant la fusion), ensuite, tout reste à débattre.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :

- M. Marc SAINT-ESTEVEN, 1^{er} Adjoint au Maire, en qualité de membre titulaire ;
avec,
- M. Robert DUFOURCQ, Maire, en qualité de membre suppléant.

- Mme BEHOTEGUY, Conseillère municipale, présente sa candidature en qualité de titulaire,
- M. GOUTENEGRE, Conseiller municipal, présente sa candidature en qualité de suppléant de Mme BEHOTEGUY.

Il est procédé à la désignation des représentants.

Nombre de votants : 19

Sont désignés membres de la CLECT :

SAINT-ESTEVEN Marc	1 ^{er} Adjoint au Maire	En qualité de membre titulaire	15 voix
DUFOURCQ Robert	Maire	En qualité de membre suppléant	15 voix

Mme BEHOTEGUY et M. GOUTENEGRE obtiennent 4 voix.

Mme DAUBAS, Conseillère municipale ajoute qu'il serait bon que la parité homme-femme soit respectée lors de chacune de ces représentations.

Question n°4 : Electrification rurale – programme « remplacement ballons fluorescents 2017 »
APPROBATION du projet et du financement de la part communale – affaire n°15BF055
Nomenclature « actes » : 7.6 contributions budgétaires

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : **Eclairage public : remplacement des ballons fluorescents**. Madame la Présidente du Syndicat d'énergie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification rurale «remplacement ballons fluorescents 2017 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

- M. DAMESTOY, Adjoint au Maire, indique les raisons motivant ces travaux :
 - . les lampes à mercure ne sont plus fabriquées, ce n'est plus conforme aux normes
 - . les nouveaux éclairages permettront de réaliser des économies d'énergie.
- M. GOUTENEGRE demande dans quelle proportion. M. DAMESTOY répond que certaines communes (équipées depuis un an) ont fait des économies énormes.
- Mme DAUBAS, demande s'il ne serait pas possible de changer ces ballons au fur et à mesure de leur défaillance, pour éviter le gaspillage puisqu'ils fonctionnent encore.
- M. DAMESTOY répond que cela coûterait trop cher en frais d'intervention.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et **CHARGE** le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Luminaire sur console (montant TTC)	14 320.20 €
Luminaire sur candélabres (montant TTC)	0 €
assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 432.02 €
Frais de gestion du Sdepa	656.34 €
TOTAL	16 408.56 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du FACE	6 250.00 €
FCTVA	2 853.99 €
Participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	6 918.23 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	656.34 €
TOTAL	16 408.56 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « fonds libres » le Sdepa pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Accepte l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

Transmet la présente délibération au contrôle de légalité.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)
pour : 19 contre : abstention :

Question n°5 : Avis du conseil municipal sur le règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Pôle territorial Nive-Adour de la Communauté d'agglomération du Pays Basque
Nomenclature « actes » : 8.8 environnement

Ce règlement avait été élaboré par la Communauté de Communes Nive-Adour, aujourd'hui Pôle territorial de la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB). Le conseil municipal doit donner son avis sur ce règlement. Puis, le Maire doit prendre un arrêté municipal pour que le règlement entre en vigueur.

M. le Maire demande au conseil municipal de donner son avis sur le règlement.

- C. DAUBAS, Conseillère municipale demande pourquoi l'on vote pour un règlement de la Communauté de communes Nive Adour alors qu'elle n'existe plus depuis la création de la CAPB. Il lui est répondu que le règlement concerne, pour le moment, le Pôle territorial Nive-Adour. Tous les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui ont fusionné n'ont pas le même mode de ramassage des ordures.

Mme DAUBAS explique qu'elle s'abstiendra donc de voter car elle considère que la création de ce pôle territorial maintient une strate supplémentaire dans le dispositif de l'EPCI.

A la demande de M. DUPRAT, Conseiller municipal, M. SAINT-ESTEVEN dit qu'il est possible qu'il y ait des compétences orphelines non gérées par l'EPCI. En outre, toutes les institutions communautaires ne sont pas composées de l'ensemble des communes. Les pôles territoriaux serviront d'intermédiaire.

M. DUPRAT donne ensuite son avis sur le centre de traitement des déchets Canopia : équipement très coûteux (60 millions d'€), insuffisant pour traiter les déchets de la côte basque.

Mme DRAGON, Adjointe au Maire : on ne peut que le regretter

Après discussion, le conseil municipal **donne avis favorable** au règlement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Pôle territorial Nive-Adour de la Communauté d'agglomération du Pays Basque.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 2 procurations)
pour : 18 contre : abstention : 1

Question n°6 : Examen et vote de l'avenant n°1 au Projet Educatif de Territoire (PEdT)
Nomenclature « actes » : 8.1 enseignement

Rapporteur : Mme DRAGON, Adjointe au Maire

Par délibération du 14/4/2015 le conseil municipal a approuvé le Projet Educatif de Territoire (PEdT). Le paragraphe XIII relatif aux modalités de pilotage fixait la composition du comité de pilotage comme suit :

- le maire de la commune de Villefranque et les élus en charge des écoles,
- la responsable des services généraux de la commune,
- les membres de la commission scolaire de la commune de Villefranque,
- les directeurs/directrices des écoles publique et privée de Villefranque,
- les représentants des parents d'élèves,
- le directeur du centre de loisirs Nimiñoak et la présidente de l'association

Or, il est apparu que la représentativité au sein du comité était déséquilibrée du fait de la présence des élus en charge des écoles et des élus composant la commission scolaire par rapport aux non élus.

Un avenant au PEdT dont le contenu est retranscrit ci-dessous a été proposé à M. le Préfet, M. L'Inspecteur d'Académie pour modifier la composition du comité de pilotage.

« Article 1 : *Le paragraphe XIII. Modalités de pilotage est annulé et remplacé par les dispositions suivantes : « Un comité de pilotage est instauré réunissant deux fois par an :*

- *le maire de la commune de Villefranque et les élus en charge des écoles,*
- *la responsable des services généraux de la commune,*
- *les directeurs/directrices des écoles publique et privée de Villefranque,*
- *les représentants des parents d'élèves,*
- *le directeur du centre de loisirs Nimiñoak et la présidente de l'association »*

Article 2 : *Les autres dispositions du PEdT sont inchangées. »*

L'avenant a été signé par M. le Préfet et M. L'Inspecteur d'Académie le 19 juillet 2016. Il appartient maintenant au conseil municipal de se prononcer sur son approbation.

- A. GOUTENEGRE, Conseiller municipal : selon l'opposition la modification de la composition du comité de pilotage, c'était pour écarter C. DAUBAS de ce dispositif.
- D. DRAGON, répond que les élus de la commission scolaire ont également été retirés : Mme FOURMEAUX et M. BISAUTA.
- C. DAUBAS demande la raison du délai entre la signature du PEDT le 16/7/2016 et son vote ce jour.
- D. DRAGON : le PEDt signé a été retourné en mairie par l'Académie le 18 janvier 2017.
- C. DAUBAS : le centre de loisirs Niminoak exerce-t-il des missions dans le cadre du PEDt ? auquel cas il pourrait y avoir conflit d'intérêt.
- D. DRAGON : non mais c'est le seul animateur reconnu du village, il apporte son expertise et son expérience. Il nous aide à trouver des animateurs.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, APPROUVE, l'avenant n°1 au PEdT signé le 14/4/2015 et AUTORISE M. le Maire à le signer.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont procurations)
pour : 15 contre : 4 abstention :

Question n°7 : Motion contre le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité
Nomenclature « actes » : 8.4 aménagement du territoire

La circulaire préfectorale du 3/2/2017 relative aux nouvelles modalités de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) a été envoyée à chaque conseiller municipal accompagnée de la motion proposée par l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques.

M. le Maire propose aux élus communaux de voter cette motion.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, VOTE la MOTION dont le texte est reproduit ci-après :

Les élus de la commune de Villefranque (Pyrénées-Atlantiques) dénoncent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures

Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes déjà équipées de dispositifs de recueil (DR).

A ce jour, le département des Pyrénées-Atlantiques compte 25 mairies équipées d'un ou plusieurs dispositifs de recueil (DR) et trois nouveaux DR seraient déployés sur trois communes dans le cadre de ce « Plan Préfectures Nouvelle Génération ». Ainsi seulement 4,9% des communes du département seraient équipées d'au moins un DR dans le courant de l'année 2017. Ce qui signifie que plus de 95 % des communes du département seront dessaisies de l'instruction des CNI.

Les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante. En contrepartie, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier à cette nouvelle mission.

En outre, ce dispositif vise à amplifier l'éloignement des services publics observé dans de nombreuses communes du département, et plus particulièrement en zone rurale ou de montagne, fragilisant à nouveau ces territoires en les conduisant vers une désertification des services de proximité pour les administrés alors même qu'ils déploient des efforts considérables afin de maintenir leur attractivité.

C'est pourquoi, la commune de VILLEFRANQUE (Pyrénées-Atlantiques) :

DENONCE le manque de concertation des élus locaux dans la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les délais insoutenables imposés par l'Etat aux communes.

DEPLORE qu'une fois de plus, les collectivités locales se retrouvent à supporter une décision prise unilatéralement par l'Etat qui a de lourdes conséquences sur l'organisation de l'administration communale et sur la vie quotidienne des citoyens.

DENONCE le peu de moyens transférés aux communes avec un coût indemnisé par DR largement inférieur aux charges incombant aux communes (en charge de personnel, en investissement pour aménagement de l'accueil au public...)

FAIT PART de ses vives craintes quant à ce dispositif accélérant la désertification rurale et créant une inégalité de traitement entre les concitoyens de zone rurale et zone urbaine.

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

- C. DAUBAS comprend bien les raisons invoquées dans la motion, mais estime au contraire que c'est intéressant de rationaliser. Ce transfert de l'instruction des cartes d'identité lui paraît plutôt positive. Car le coût en chaque mairie serait très onéreux et que chacun ne doit refaire sa carte d'identité que bien rarement. Cela permet des économies d'échelle et allègera le travail du personnel de la mairie.

Les élus de la commune de VILLEFRANQUE (Pyrénées-Atlantiques) sont donc fermement opposés à ce projet.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont procurations)
pour : 18 contre : 1 abstention :

Question n°8 : Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal

Date	Nature de la décision	Montant
Période du 18/1/2017 au 7/03/2017		
	NEANT	

Question n°9 : Questions diverses

9-1 : Rencontre en mairie avec l'Office National des Forêts (ONF) :

- M. MAILHARRAINCIN, Adjoint au Maire résume les propos échangés avec M. BONIFACE de l'ONF venu en mairie rencontrer les élus.
- Mme BEHOTEGUY assistait à ce rendez-vous. Elle en a fait le compte rendu à M. DUPRAT. -
- Ce dernier dit que la forêt gérée par l'ONF est plantée de chênes d'Amérique et de pins

maritimes, végétation hétéroclite. Ce ne sont pas des essences autochtones. L'Onf fait des coupes mais il serait intéressant de faire des plantations après la coupe.

- M. MAILHARRAINCIN répond que ces espèces d'arbres ont été choisies car elles résistent bien aux maladies. C'est un choix de productivité. Il regrette que ce bois parte en Chine. M. DUPRAT s'en réjouit, la France exporte.

- M. MAILHARRAINCIN : l'Etat investit pour la commune. Lorsqu'une coupe de bois est vendue, l'Etat encaisse 50 % du produit pour se rembourser les frais d'exploitation, la commune encaisse 50 %. Le problème de la forêt communale est qu'elle n'est pas accessible. La création de chemin d'accès est estimée à 75 000 €, subventionnée à 40 ou 50 %. Si l'on avait de bonnes conditions d'accès, nous aurions plus d'argent. La commune a proposé à l'ONF d'étaler ces travaux dans le temps; l'Onf y réfléchit. Les conditions d'accès sont importantes car si l'on ne peut aller chercher le bois, on aura du mal à le vendre.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 20 h 15

Etabli le 22 mars 2017
Le Maire,
Robert DUFOURCQ

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 7 mars 2017**

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance : n° 2017/01 à n° 2017/07

Nom et prénom des membres du Conseil Municipal dans l'ordre alphabétique	Présent	Absent Excusé	Avait donné procuration à :	Absent pour la(les) question(s) n°	Signature
ARNOU Colette	P				
BEHOTEGUY Nathalie	P				
BISAUTA Joël	P				
CAZENAVE Laurence			C. Arnou		
DAMESTOY Roland	P				
DAUBAS Catherine	P				
DRAGON Dominique	P				
DUFOURCQ Robert	P				
DUPRAT Sébastien	P				
FERNANDEZ Laurence	P				
FOURMEAUX Nicole			L. Fernandez		
GOUTENEGRE Alain	P				
LARROUDE Patricia	P				
MAILHARRAINCIN Christian	P				
MARTIARENA Manuel	P				
SABAROTS Christian	P				
SABATOU Claude	P				
SAINT-ESTEVEN Marc	P				
SALLABERRY Marie-Thérèse	P				